

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.- destiné à financer le projet de sécurisation de la Prison de La Croisée à Orbe**

### **1 PRESENTATION DU PROJET**

#### **1.1 Historique des décisions précédentes et contexte**

En date du 1<sup>er</sup> mai 2013, le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'étude de CHF 400'000.- pour la mise en œuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée à Orbe. Ce crédit d'étude a été approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 31 mai 2013 et a débouché sur l'élaboration d'un rapport de programmation.

L'enjeu fondamental est de doter le Canton de Vaud de structures pénitentiaires alliant des niveaux de sécurité adaptés à la mission pénitentiaire et aux risques sécuritaires actuels.

L'avant-projet est estimé à CHF 31.275 millions.

L'Office Fédéral de la Justice (OFJ) a validé l'avant-projet, permettant ainsi de compter sur une subvention de la Confédération de CHF 3'886'000.-.

#### **1.2 Buts du présent EMPD**

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat les moyens qui lui permettront de financer la mise en œuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée à Orbe.

#### **1.3 Problèmes et enjeux des structures actuelles et expression des besoins**

Le Canton de Vaud compte plusieurs établissements pénitentiaires sur son territoire (Lausanne, Lonay, Palézieux, Orbe).

Située dans la Plaine de l'Orbe et construite en 1932, la prison de La Croisée a été sujette à plusieurs transformations et agrandissements au cours des années (1983, 1994, 2004, 2013). En 2012, la prison de La Croisée a vécu deux évènements spectaculaires qui ont initié une réflexion globale sur la sécurité de cet établissement. La Croisée hébergeant également des personnes soupçonnées d'avoir commis ou ayant commis des crimes graves, il convient de pouvoir garantir les meilleures conditions de sécurité possibles.

Des audits (réalisés par des experts indépendants, le SPEN et le SIPaL) ont servi de base au rapport de programmation qui précède le présent exposé des motifs et projet de décret. La réflexion a porté sur les évènements marquants survenus dans les prisons vaudoises ces dernières années, dont ceux de La Croisée.

A l'heure actuelle, au vu de la surpopulation carcérale et du manque de places pour l'exécution de

peines privatives de liberté, la prison de La Croisée héberge une majorité de personnes condamnées ou au bénéfice de l'exécution anticipée de peine (EAP). Vu la problématique de la surpopulation généralisée à l'ensemble des établissements vaudois, malgré une capacité officielle de 211 places, La Croisée héberge actuellement en permanence 322 personnes détenues.

Toutefois, la prison de La Croisée ne répond aujourd'hui plus complètement aux exigences de sécurité contemporaines. De manière générale, les efforts principaux doivent ainsi reposer sur la sécurité et la prévention des évasions et invasions.

En effet, les moyens électroniques de surveillance sont insuffisants. La sécurité passive et architectonique de la prison est particulièrement insuffisante car une partie des bâtiments font directement office de mur d'enceinte. Par conséquent, la prison ne présente pas une enceinte complètement fermée par un mur permettant d'avoir un espace (no man's land) entre les bâtiments cellulaires et le mur d'enceinte. Cette particularité est un point de faiblesse important et relevé par les différents experts s'étant exprimés sur le sujet dans les audits précités.

Les objectifs de la PCE, validée par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mai 2013, étaient de renforcer la sécurité de la prison de La Croisée au moyen de mesures constructives, technologiques et organisationnelles, portant sur les sept points suivants :

1. Déplacement du stationnement des véhicules du personnel hors de l'enceinte.
2. Centralisation et aménagement des vestiaires du personnel.
3. Création d'une seconde enceinte sécurisée sur l'ensemble du pourtour de la prison.
4. Délimitation des secteurs de la prison en fonction des régimes de détention.
5. Remplacement du dispositif de sécurité obsolète et mise en cohérence avec le système récemment installé.
6. Sécurisation et refonte du système de clés.
7. Equipement des zones avec risques incendie.

La mise en œuvre de ces mesures est indispensable au vu de l'importance du site et des risques qui en découlent.

#### **1.4 Description du projet**

Les études engagées ont permis de réaliser un audit portant uniquement sur les 7 points évoqués dans la PCE du 1<sup>er</sup> mai 2013. Elles se sont avérées utiles pour établir un programme de projet rationnel, optimal et efficace. Elles ont permis de travailler à plusieurs niveaux :

- Opérer une photographie d'ensemble de l'établissement sur ses aspects sécuritaires et de fonctionnement.
- Repérer les fonctionnements et dysfonctionnements de la prison.
- Définir et exprimer les besoins des utilisateurs.
- Etablir des orientations stratégiques avec les utilisateurs et les organismes règlementaires.
- Définir une estimation globale des coûts.
- Définir un planning possible d'intervention.

La notion de qualité est également présente dans ce projet. En effet, la présente programmation propose :

- L'amélioration de l'outil de travail par un déplacement et agrandissement des vestiaires ainsi qu'une libération de locaux existants dans le bâtiment " 1000 ".
- L'amélioration du confort par la création de douches et de sanitaires supplémentaires et mieux adaptés en faveur des collaborateurs,
- L'amélioration de la sécurité (dans tous les espaces de la prison) qui leur assureront de

meilleures conditions et de meilleures garanties dans leurs tâches.

Ce projet, qui fait l'objet du présent EMPD, s'inscrit dans le développement des structures pénitentiaires du canton, visant à mettre en adéquation l'offre en structures carcérales aux nouveaux besoins des autorités d'exécution des peines.

L'équipement des zones avec risques incendie, selon les nouvelles normes AEAI, permettra d'assurer une sécurité optimale des personnes détenues et du personnel et de respecter les normes constructives

### **1.5 Programme des locaux**

Les études engagées ont permis de réaliser un audit portant sur les 7 points évoqués dans la PCE, fédérant la succession d'interventions (décrites ci-dessus) de ces 30 dernières années et mettant en cohérence l'état de l'existant. Elles se sont également avérées utiles pour établir un programme pour un projet rationnel, optimal et efficace. Elles ont permis de travailler à plusieurs niveaux :

- Opérer une photographie d'ensemble de l'établissement sur ses aspects sécuritaires et de fonctionnement.
- Analyser les fonctionnements et repérer les dysfonctionnements de la prison.
- Définir et exprimer les besoins des utilisateurs.
- Etablir des orientations stratégiques avec les utilisateurs et les organismes règlementaires.
- Définir une estimation globale des coûts.
- Envisager un planning prévisionnel d'intervention.

Par contre, pour le bon fonctionnement de la Prison, des travaux hors cadre PCE ont été décidés :

- Construction des " oreillettes ".
- Protection anti-hélicoptère de la cour forte du bâtiment 2000.
- Relevé des réseaux existant EU – EC – Gaz électricité.

De fait, le programme des différents secteurs d'intervention se résume ainsi :

## PCE 1. - DEPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT DU PARKING

N°	Locaux	mètre SBP	Remarques
<b>1.1</b>	<b>Parking extérieur</b>		
1.1.1	Parking véhicule ext.	3'300 m2	Parking éclairé 130 places / accès existant
1.1.2	Parking moto	50 m2	Parking couvert de 15 places

## PCE 2. - CENTRALISATION DES VESTIAIRES

N°	Locaux	mètre SBP	Remarques
<b>2.1</b>	<b>Entrée collaborateur - Vestiaires</b>		
2.1.1	Halls / Circulation / Escalier	80 m2	Avec espace pour contrôle unitaire des collaborateurs
2.1.2	Raccord bât. 1000 ou N. M. L.	20 m2	Selon position du nouveau bâtiment
2.1.3	Vestiaire Hommes Locaux sanitaire	145 m2	Vestiaire avec casiers 140 hommes 3 douches / 2 WC / 2 urinoirs / lavabos / Y c. circulations
2.1.4	Vestiaire Femmes Locaux sanitaire	60 m2	Vestiaire avec casiers 60 femmes 2 douches / 2 WC / lavabos / Y c. circulations
2.1.5	Zone Keysafe	25 m2	Equipé avec appareils type Keysafe
<b>2.2</b>	<b>Entrée, sas visiteurs</b>		
2.2.1	Aménagement int	1 bl	Sécurisation
2.2.2	Détecteur	1 pc	Installation détecteurs métal
<b>2.3</b>	<b>Entrée, sas véhicule</b>		
2.3.1	Portail ext. véhicules	1 bl	Renforcement sécurisation portail ext. anti-escalade

## PCE 3. - CREATION D'UNE SECONDE ENCEINTE SECURISEE

N°	Locaux	mètre SBP	Remarques
<b>3.1</b>	<b>Grillages enceinte ext.</b>		
3.1.1	Grillages	650 ml	Grillages anti-escalade avec fondation et micropieux
3.1.2	Porte d'accès	4 pc	Portes d'accès vhl et piétons.
<b>3.2</b>	<b>No Man's land</b>		
3.2.1	No Man's land	6'000 m2	Revêtement carrossable 3m. Solde en stabilisé
<b>3.3</b>	<b>Mur d'enceinte</b>		
3.3.1	Complément mur	95 ml	Mur d'enceinte à compléter au nord-ouest
3.3.2	Portes	4 pc	Renforcement des portes + alarme
<b>3.4</b>	<b>Déplacement routes agricoles</b>		
3.4.1	Route sud	200 ml	Nouvelle route au sud de la prison

## PCE 4. - DELIMITATION DES SECTEURS

N°	Locaux	mètre SBP	Remarques
<b>4.1</b>	<b>Portes</b>		
4.1.1	Portes int. / serrure / gâche	84 pc	Remplacement, renforcement ou adaptation
4.1.2	Cylindres / Clé	880 pc	Nouvelle mise en passe, changement de tous les cylindres
<b>4.2</b>	<b>Chemin ronde</b>		
4.2.1	Grillages anti-escalade	860 ml	Avec 44 portes piétons et véhicules légers
4.2.2	Revêtement sol	1'250 m2	Revêtement sol en enrobé
<b>4.3</b>	<b>Sécurisation toits</b>		
4.3.1	Grillage, portail, exutoire	9 pces	Mur d'enceinte 1' et 7' / Liaison 5'-1' / Exutoires

## PCE 5. - REMPLACEMENT DISPOSITIF SECURITE

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
<b>5.1</b>	<b>Centrale</b>		
5.1.1	Centrale, local gestion	130 m2	Réaménagement intérieur
5.1.2	Entrée, cage escalier	20 m2	Création d'une nouvelle entrée indépendante
5.1.3 A	Local tech centrale A	40 m2	Variante nouveau bâtiment
5.1.3 B	Local tech centrale B	40 m2	Variante réaménagement 6000
<b>5.2</b>	<b>Locaux techniques</b>		
5.2.1	Groupe secours	60 m2	Local ventilé naturellement
5.2.2	Local courant fort	40 m2	Avec faux-plancher
<b>5.3</b>	<b>Remplacement dispositif sécurité</b>		
5.3.1	Installations techniques	1 gl	Centrale / Caméra / Infrarouge / Interphone / Eclairage

## PCE 6. - SECURISATION DE LA GESTION DES CLES

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
<b>6.1</b>	<b>Gestion des clés</b>		
6.1.1	Appareils Keysafe	1 bl	Positionnement dans le bâtiment entrée collaborateur

## PCE 7. - EQUIPEMENT DES ZONES AVEC RISQUES INCENDIES

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
<b>7.1</b>	<b>Installation technique</b>		
7.1.1	Détection incendie	1 gl	Couverture totale du site
7.1.2	Eclairage de secours	1 gl	Eclairage et signalisation des voies d'évacuation
7.1.3	Clapet de ventilation	1 gl	Clapets coupe-feu
<b>7.2</b>	<b>Mise en conformité AEA1</b>		
7.2.1	Changement portes EI30	258 pc	Porte de cellule, liaison et de locaux
7.2.2	Fermeture RF1 Gaines	48 pc	
7.2.3	Nouvelles cages d'escalier	3 bl	2 cages ext. et 1 cage int.

## 8. - HORS CADRE PCE

N°	Locaux	métré SBP	Remarques
<b>8.1</b>	<b>Construction des "oreillettes"</b>		
8.1.1	Zone accès transferts	120 m2	Entre bâtiment 5000 et 7000
8.1.2	Local fouille	150 m2	Annexe au bâtiment 5000
8.1.3	Local Atelier	150 m2	Annexe au bâtiment 7000
<b>8.2</b>	<b>Protection anti-hélicoptère</b>		
8.2.1	Cour forte	320 m2	Bâtiment 2000, Cellules fortes
<b>8.3</b>	<b>Relevé des réseaux</b>		
8.3.1	Etude	1 gl	Plans des réseaux EU / EC / Gaz / Electricité

Et les travaux se décrivent comme suit :

### Point PCE n°1 / Déplacement et agrandissement du parking

#### Parking extérieur

- Construction d'un parking extérieur comprenant :
- Dégrappage de la surface.
- Mise en place d'un coffre d'assise en tout venant.
- Zones de circulation, accès et places de parc goudronnés.
- Socles bétonnés pour candélabres d'éclairage et vidéo.

- Couvert à motos, construction métallique sur socles bétonnés.
- Sécurisation du parking d'environ 3'300 m<sup>2</sup> envisagée sous deux aspects :
  - Eclairage de la place de stationnement par un ensemble de candélabres (H = 6 m) permettant d'obtenir un éclairage de ~10x lux au sol.
  - Surveillance vidéo de la place de stationnement à l'aide de 2 caméras type " tourelle ", mobiles avec possibilité de zoom pour une levée de doute.

### **Point PCE n°2 / Centralisation et aménagement des vestiaires du personnel**

#### *Entrée des collaborateurs / vestiaires*

Construction d'un bâtiment de deux niveaux :

- Radier général sur pilotage.
- Structure porteuse en maçonnerie.
- Façades borgnes côté extérieur, si participant à la première enceinte.
- Circulation verticale composée d'escaliers et d'un ascenseur.
- Enveloppe isolée thermiquement.
- Toiture plate.
- Vestiaires aux rez et à l'étage avec revêtement d'entretien facile.
- Casiers métalliques, simple ou double, avec banc intégré, verrouillage par code.
- Locaux sanitaires, revêtement faïence et carrelage, appareils sanitaires standards, ventilation en toiture.
- Liaisons et alimentations CVS-E raccordées sur installations et réseaux existants.
- Installation de 2 tourniquets de sécurité avec passage unidirectionnel et bidirectionnel avec porte battante sécurisée au centre pour accès aux personnes à mobilité réduite ou en cas d'urgence, voie de fuite.

#### *Entrée des visiteurs*

- Sécurisation des portes vitrées intérieures et extérieures existantes, remplacement des serrures et renforcement des deux guichets.
- Système de détection des métaux – sas

A l'entrée des visiteurs sur le site, un sas de détection des métaux " type aéroport " est installé et invite chaque personne pour contrôle.

### **Point PCE n°3 / Création d'une seconde enceinte sécurisée**

#### *Grillage anti-escalade*

- Travaux préparatoires et fouilles pour réalisation des fondations comprenant socles béton/pilotés et longrines en béton armé.
- Grillages métalliques anti-escalades avec bavolets et ribards 90cm + 45cm à l'extérieur, sur poteaux métalliques, hauteur 3.00 et 5.00 m, selon localisation.
- Portes d'accès sécurisées, sous alarme et déverrouillable depuis la centrale, pour véhicules et piétons.
- Structure faisant office de support pour les dispositifs de surveillance et de sécurité.

#### *Création d'un No man's land*

- Ensemble des surfaces du no man's land dégrappé et remblayé en tout-venant.
- Parties roulantes recouvertes d'une couche de surface en enrobé bitumineux de couleur claire.
- Evacuation des eaux de surface des zones roulantes par déversement naturel latéral.

### *Complément du mur de la première enceinte*

- Construction avec plaques préfabriquées enchâssées dans des poteaux profilés en béton, posés sur fondations pilotées.
- Hauteur du mur : 5.00m.
- Bavolets et ribards en partie supérieure.
- Dégagement du mur d'enceinte avec adaptation partiel du bâtiment dépôt et stock au nord.

### *Dévoisement route agricole*

- Nouvelle route au sud construite sur un fond dégrappé avec coffre stabilisant en tout-venant et surface bitumineuse.

### **Point PCE n°4 / Délimitation des secteurs**

#### *Portes*

- Remplacement complet de quelques portes sensibles qui ne répondent pas aux critères d'anti-effraction.
- Renforcement de cadres ou portes, remplacement de serrures par un système tribloc.
- Remplacement de serrures simples par des serrures mécaniques tribloc auto-verrouillables notamment pour les portes de couloir.
- Remplacement complet du système de cylindre avec nouveau plan de mise en passe, changement des cylindres et des clés avec technologie sous brevet patenté. Cylindres et clés de type mécanique.
- Adaptation ponctuelle de zones de faux-plafond pour modification du contrôle d'accès sur certaines portes.
- Renforcement de diverses trappes d'accès aux installations techniques ou toiture.

#### *Chemins de rondes*

- Démontage des grillages des chemins de rondes obsolètes, remplacement par grillage métallique anti-escalade avec structure poteau + fondation, bavolets et ribards. Hauteur 3m.
- Portails d'accès piéton, un battant, dim. 100/200 avec serrure auto-verrouillage.
- Portails d'accès véhicule deux battant, dim. 250/300 avec serrure auto-verrouillage.
- Mise en place d'un revêtement de sol stabilisé en enrobé bitumineux, y compris toutes préparations des fonds.

#### *Sécurisation des toitures*

- Barrière anti-franchissement avec ribards sur le toit de la liaison entre les bâtiments 1000 et 5000, avec intégration d'une porte sécurisée à l'intérieur. de la barrière pour l'entretien des toitures.
- Barrière anti-franchissement avec ribards sur certaines portions du premier mur d'enceinte en béton. Notamment en extrémité du bâtiment 1000, de la cour de promenade des cellules d'arrêts et à de la liaison entre le mur et l'aile 7000.
- Sécurisation mécanique des exutoires de fumée par l'adjonction d'une grille amovible avec serrure.

### **Point PCE N°5 / Remplacement du dispositif sécurité**

Partant des recommandations décrites dans le rapport d'Amstein et Walthert du 29.09.2011, du rapport d'expertise de la distribution électrique basse tension établi par Betelec SA le 13.06.2013, de la définition des besoins exprimés par le SPEN ainsi que des visites sur site, il est prévu les différentes actions de sécurisation ci-après :

### *Locaux techniques*

- Création d'un local technique électrique destiné à l'accueil du groupe de secours électrogène d'une puissance d'environ 400-500 kVA.
- Création d'un local technique électrique destiné à la nouvelle distribution électrique (tableau TGBT / onduleur / tableaux secondaires / batteries). .
- Création d'un local technique sécurité destiné à recevoir toutes les nouvelles centrales de sécurité qui seront installées en parallèle aux centrales actuelles sises dans le bâtiment 6000.

La création de ces nouveaux locaux doit intervenir dans un premier temps afin de disposer des emplacements définitifs du cœur de la Prison de La Croisée. L'idée est de pouvoir mettre en place complètement la nouvelle infrastructure de toutes les centrales de sécurité techniques et pénitentiaires mais aussi de pré-câbler tous les différents périphériques (caméras, portes, interphones, infrarouges, radars, lasers, etc.) pour qu'ils soient prêts à être raccordés sur la nouvelle centrale technique, périphérique après périphérique, afin d'effectuer la transition de fonctionnement des anciennes centrales sur les nouvelles. La gestion globale de la sécurité du site dans le local de commande devra être opérée sur les deux systèmes en parallèle jusqu'à la transition définitive des installations sur les nouvelles centrales.

### *Equipement de télécommunication*

- Mise en place d'une installation de téléphonie sans fil IP-DECT, (~70 stations de base), 110 appareils téléphoniques complètement équipés, le tout fonctionnant sur un serveur d'alarmes. Etablissement des liaisons sur les centrales de détection incendie, interphonie pour les appels de groupes ainsi que la réception des alarmes techniques libres de potentiel. Les appareils téléphoniques IP-DECT permettent une communication téléphonique entre le personnel de l'établissement ainsi que la recherche des personnes.
- Déploiement d'un système de radio numérique professionnelle DMR (Digital Mobile Radio) sur le site et comprenant 140 appareils, multicanaux, cryptés. Le taux de couverture du site (100%) étant assuré par une antenne. Les appareils de radio numériques sont uniquement destinés à la sécurité du site et à la transmission des alarmes pour des interventions.

### *Centrale intercommunication (interphones)*

- Mise en place d'une nouvelle installation d'intercommunication compatible avec celle récemment installée dans les bâtiments 5000B et 5000C, composée de sous-centrales réparties dans les différents blocs, le tout câblé sur un réseau IP.
- Les stations interphones des cellules seront montées en mode apparent sur les ouvertures des boîtiers d'interphones existants et seront équipées d'une détection GSM. Le nombre de nouvelles stations à remplacer s'élève à 220 pièces ainsi que 8 micros d'écoute.
- Toutes les informations relatives à cette installation seront remontées sur la supervision.

### *Système de détection anti-intrusion / anti-évasion*

Enumération des différentes zones de surveillance anti-intrusion / anti-évasion depuis l'extérieur vers l'intérieur :

- Le chemin de ronde
- La zone cour extérieur
- Les façades des cellules
- Les toitures des cellules
- Les édicules des toitures des bâtiments cellulaires.

Pour toutes ces différentes zones, technologie de détection adaptée à la situation et au contexte



dans lequel elles se trouvent.

- Surveillance du chemin de ronde faite par l'intermédiaire de caméras thermiques permettant une identification humaine dans cet espace.
- Surveillance des façades des bâtiments cellulaires faite par l'intermédiaire de caméras fixes ou mobiles positionnées sur des supports tout le long du chemin de ronde permettant de déceler une escalade via la façade. Détection prévue pour surveillance des seize façades des bâtiments pénitentiaires.
- Toitures bâtiments également prévues d'être surveillées via des détecteurs lasers infrarouges télémétriques. Différence de niveau des toitures prise en compte et par conséquent 3 zones différentes prises en compte.
- Intérieur des édifices toitures sur trois zones surveillé via des détecteurs infrarouges traditionnels raccordés directement sur la centrale de sécurité.

#### *Système de surveillance vidéo*

- Surveillance vidéo périmétrique assurée par 10 caméras type " tourelle ", positionnées sur des mâts de hauteur de ~4 m, haubanés et fixées sur le mur d'enceinte. Le type de caméra mobile sur deux axes permet de diminuer la hauteur des mâts et d'obtenir une meilleure stabilité de l'image.
- 4 caméras dômes positionnées sur les toitures permettent une visualisation supérieure de l'ensemble des bâtiments.
- Disposition sur le mur d'enceinte d'un ensemble de 25 projecteurs LED pilotés par radio en cas d'alarme ou d'intervention permettant d'assurer un niveau d'éclairage suffisant tant dans le No Man's Land que vers l'intérieur des cours.
- 2 caméras de type " tourelle " positionnées sur les mâts d'éclairage du parking de 3'300 m<sup>2</sup> situé à l'extérieur permettent une levée de doute.
- Toutes caméras intérieures / extérieures des bâtiments sont prévues d'être remplacées et complétées par des caméras IP (fixe, mobile, numérique) soit au total un nombre de 180 caméras. Récupération des caméras des bâtiments 5000B et 5000C car correspondant aux standards actuels.
- Installation d'un système de supervision complet tenant compte de l'ensemble des équipements installés de vidéosurveillance ainsi que des autres informations des centrales constituant la sécurité du site, paramétré en parallèle au système de gestion actuel durant la phase de transition.

#### *Système de contrôle et gestion des portes*

- Système actuel de contrôle et gestion des portes remplacé au profit d'une nouvelle installation composée de lecteurs de badge/code permettant de contrôler la circulation des personnes selon les zones spécifiques aux ayants droits.
- Lecteur équipé d'une double technologie permettant d'être utilisé avec un badge et/ou avec dédoublement de code pour une identification forte.
- Toutes portes équipées du contrôle d'accès pouvant donner les informations de l'état de la porte, la durée d'ouverture, l'effraction en cas d'ouverture non conforme.
- Remontées de toutes ces informations sur le système de supervision.
- Au total, ensemble de ~ 15 portes et 14 surveillances de coupoles gérées par ce système.

#### *Poussoirs agression*

- Réseau de poussoirs d'alarme agression (~20) installés en périphérie, principalement dans la zone du chemin de ronde.
- Alarmes directement transmises sur le système de supervision. La centrale radio transmettra les

alarmes.

### *Sécurité électrique*

- Dans le cadre de la sécurité électrique principalement au niveau de l’approvisionnement en énergie électrique, nécessité d’installation d’un groupe électrogène de 400-500 kVA afin de secourir l’ensemble des installations électriques du site. Proposition de reprise du groupe de secours actuel (250 kVA) nécessaire.
- En complément, installation d’un ensemble de deux onduleurs (40kVA) type " ON-LINE " sans coupure avec un système de BY-PASS externe afin de sauvegarder toutes les installations de sécurité, chaque onduleur disposant d’un BY-PASS interne.
- Création de l’ensemble de la distribution électrique basse tension partant du transformateur jusqu’au groupe de secours, onduleurs, tableau général basse tension afin de pouvoir distribuer tous les tableaux secondaires du site de manière sécurisée.
- Emplacement pour la pose d’un abaisseur de tension prévu.
- Toutes les données de consommation d’énergie électrique du site complet remontées via la supervision GTC (compteurs M-BUS) sur le site Tener.ch.
- Etude économique pour le comptage des différents bâtiments (nécessité) prévue.

### **Point PCE n°6 / Sécurisation de la gestion des clés**

- Mise en place d’un système de distribution, sécurisation des clés pour chaque utilisateur selon différents critères de restriction et niveaux d’autorisation, des périodes, des durées, du nombre de clés.
- Système prévu pour la gestion de 260 clés connecté à un terminal de gestion permettant le paramétrage des restrictions.
- Raccordement au système de gestion des portes permettant ou bloquant la sortie des collaborateurs si ces derniers n’ont pas déposé leurs clés dans ce système avant de sortir et permettant également la fluidité des sorties des collaborateurs par l’installation de plusieurs modules de gestion des clés.

### **Point PCE n° 7 /équipements des zones avec risque incendies**

#### *Mesures constructives*

- Mise en place de fermetures coupe-feu EI30 pour les cellules.
- Mise en place de fermetures coupe-feu EI30 entre les voies d’évacuation verticales et horizontales.
- Mise en place de fermetures coupe-feu entre les voies d’évacuation et horizontales et les gaines techniques.
- Mise en place de trappes coupe-feu dans les locaux techniques.
- Suppression de matériaux combustibles dans les voies d’évacuation horizontales.
- Compartimentage coupe-feu de chaque cellule.
- Création de nouvelles voies d’évacuation verticales.

#### *Mesures techniques*

- Installation d’une détection incendie totale.
- Mise en place d’un asservissement des installations de ventilation à la détection incendie.
- Pose de clapets coupe-feu entre les cellules et les voies d’évacuation.
- création d’ouvrants permettant une meilleure évacuation des fumées.
- Assainissement et mise aux normes de l’éclairage de secours.

- Déplacement de certaines bornes hydrantes.
- Création de colles sèches pour le service du feu.

### **Point n°8 / Hors cadre PCE**

#### *Construction des deux "oreillettes"*

- Construction de 2 espaces en compléments au rez-de-chaussée des bâtiments 5000A et 7000.
- Démolition partielle des façades et adjonction de 2 volumes en maçonnerie avec isolation, sur radier et toiture plate, raccords avec existant et adaptation sous la centrale.
- Portes extérieures à 2 vantaux, fenêtres avec barreaudages de sécurité.
- Revêtements de sols intérieurs en résine pour atelier fer et local de fouille.
- Récupération de l'équipement de base de l'atelier fer et du local de fouille depuis les locaux actuels existants.
- Déplacement du portail actuel aligné aux façades des 2 volumes construits, réduisant et cernant l'espace de la zone de transfert.

#### *Protection anti-hélicoptère*

- Filet de protection anti-hélicoptère pour la cour de promenade des cellules d'arrêts.

#### *Etude schéma électrique et relevé des réseaux*

Dans le but d'augmenter l'efficacité de la mise en exécution du projet, nous recommandons de préparer le terrain. En effet, les installations électriques, plus particulièrement les tableaux électriques alimentant l'ensemble des systèmes vitaux et ainsi que les installations de moindre importance de l'établissement ne sont pas fiables. On entend par " non fiables ", le fait que la correspondance entre les schémas électriques de détails et la réalité n'est pas garantie.

Actuellement, un travail pour la mise à jour des schémas électriques de détail des installations électriques de l'établissement pénitentiaire, de l'identification des prises électriques pour tous les locaux est en cours. Lorsque ce mandat sera terminé, le projet futur pourra s'appuyer sur des bases solides dans l'évaluation des travaux à effectuer (reprise des raccordements électriques, mise en place des nouveaux systèmes, etc.).

### **1.6 Octroi des mandats**

Conformément aux règles des marchés publics :

- la phase de programmation a fait l'objet de deux contrats passés suite à un appel d'offre en procédure de gré à gré. Un contrat pour la programmation architecturale. Un contrat pour la programmation technologique via un bureau d'ingénieurs spécialisé dans le domaine carcéral.
- pour l'étude complète du projet (phases 4.31 à 4.53), un appel d'offres mandataires/pool de mandataires sera effectué. La réalisation des travaux s'effectuera ensuite en lots séparés (méthode dite classique).

### **1.7 Bases légales**

Le présent projet consiste donc en la mise en œuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée à Orbe. L'article 123 al. 2 de la Constitution fédérale prévoit notamment que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons sauf disposition contraire de la loi.

Selon les bases légales, la mission de la prison de La Croisée est notamment la prise en charge des personnes détenues en secteur fermé pour des courtes peines privatives de liberté, tout en respectant les contraintes légales en regard des articles 75 et 76 du Code pénal suisse (CP).

Selon l'article 75 CP:

*L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.*

De plus, l'article 76 CP dont la teneur est la suivante :

<sup>1</sup> *Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.*

<sup>2</sup> *Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions.*

Les établissements ouverts offrent aux personnes condamnées un régime d'exécution plus souple, qui permet à ces derniers de travailler ou de pratiquer une activité durant la journée et de ne passer que leur temps libre et de repos en détention (cf. CP 77a et 77 b). Ils peuvent accueillir des personnes qui ont été condamnées à une peine privative de liberté ferme inférieure ou égale à 1 an ou alors des détenus condamnés à des longues peines, dans les dernières phases précédant la libération conditionnelle, voire la libération définitive. Tout au long de l'exécution de la peine, les condamnés sont sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. Une prise en charge essentiellement pédagogique et responsabilisante est alors assurée durant les périodes où le condamné se trouve au sein de l'établissement (CR CP I- MM. B. Viredaz et A. Vallotton, art.76 N5).

Au plan légal cantonal, l'article 10 alinéa 1 de la Loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006 (LEP) prévoit notamment que les établissements pénitentiaires assurent la garde, l'hébergement et le traitement des personnes condamnées qui leur sont confiées et participent à la réalisation des objectifs assignés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures.

La mission du Service pénitentiaire vaudois (SPEN), décrite dans le Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois (édité au mois de janvier 2016), est définie à l'article 7 LEP, soit :

- le Service pénitentiaire élabore et met en œuvre une politique pénitentiaire ;
- il est le garant de l'exécution des décisions rendues par les autorités pénales ;
- il gère et supervise l'Office d'exécution des peines, l'Office de coordination du casier judiciaire et les établissements d'exécution de peines et de mesures placés sous son autorité ;
- il peut décider de confier à des entités publiques ou privées des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures.

Par ailleurs, la prison de La Croisée prend en charge des personnes détenues provisoirement ou pour des motifs de sûreté au sens des articles 220 et suivants du Code de procédure pénal (CPP).

Selon l'article 220 CPP:

<sup>1</sup> *La détention provisoire commence au moment où le tribunal des mesures de contrainte l'ordonne et s'achève lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté de manière anticipée ou qu'il soit libéré pendant l'instruction.*

<sup>2</sup> *La détention pour des motifs de sûreté commence lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance et s'achève lorsque le jugement devient exécutoire, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté ou qu'il soit libéré.*

Par ailleurs, la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des établissements affectés à l'exécution des peines de réclusion et d'emprisonnement (art. 2 al. 1 let. a de la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 5 octobre 1984).

Les articles 19 et suivants de l'Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 21 novembre 2007 (OPPM) précisent les modalités du versement des subventions fédérales précitées.

## 2 COUTS ET DELAIS

### 2.1 Coûts des travaux

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	420'000.-	2
2	BATIMENT	19'153'000.-	76
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	440'000.-	2
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'552'000.-	6
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	1'332'400.-	5
6	RESERVES/DIVERS ET IMPREVUS	2'181'119.-	9
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>25'078'519.-</b>	<b>100%</b>
<i>DONT</i>	<i>HONORAIRES</i>	<i>4'156'000.-</i>	
TVA	8,0 %	2'006'281.-	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>27'084'800.-</b>	

NB : le coût des travaux a été calculé sur la base d'un rapport de programmation, un énoncé des besoins quasi exhaustif des besoins techniques et sécuritaires et un chiffrage par élément. La complexité programmatique des travaux en milieu carcéral occupé de même que la durée du chantier (4 ans) ont été prises en compte dans le CFC 6 réserves/divers et imprévus avec le montant estimé de 16% après vérification par un audit indépendant. Néanmoins le pourcentage inscrit dans l'EMPD est inférieur à la valeur estimée initialement, soit 9%. Cette diminution de la réserve pour divers et imprévus de 4.510 mios à 2.181 mios est une cible hypothétique à atteindre lors de l'appel d'offre.

#### Indice de référence du coût des travaux : 132.6

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations de l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2016. Cela signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Les attributions de mandats à des tiers qui seront financés par ce crédit d'ouvrage seront conformes aux dispositions de la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP). Pour le SIPaL, le projet nécessite l'engagement d'un chef de projet sur une durée de 5 ans, à raison d'une rémunération annuelle brute de CHF 160'000.-. Pour le SPEN, le projet nécessitera l'engagement de deux auxiliaires (agents techniques ou de sécurité) sur une durée de 4 ans.

Les effectifs supplémentaires nécessaires pour la conduite et le contrôle du projet s'élèvent à :

Type de poste	ETP	Durée	Coût
Architecte représentant du MO (SIPAL)	1.0	5 ans	800'000.-
Agents techniques ou de sécurité (SPEN)	2.0	4 ans	875'200.-
<i>Total</i>			<b>1'675'000.-</b>

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 1<sup>er</sup> mai 2013 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28 août 2014 par la Commission des Finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'ouvrage. Au 17 octobre 2017, les engagements se montent à CHF 316'884.07.

Des subventions de l'office fédéral de la Justice (OFJ) seront en outre octroyées, pour un montant

d'environ **CHF 3'860'000.-**. Ce montant est calculé sur la base d'une prise de position écrite de l'OFJ datée du 28 décembre 2016.

Le crédit d'ouvrage est composé des éléments suivants :

Description	Montant CHF
Coût des travaux	27'084'800.-
Conduite de projet SIPaL	800'000.-
Coordination et surveillance service utilisateur	875'200.-
<b>Total général</b>	<b>28'760'000.-</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>28'760'000.-</b>

Après déduction de la subvention de l'Office fédéral de la Justice (OFJ), le coût à la charge de l'Etat se monte ainsi à **24'900'000.-**.

## 2.2 Analyse économique

Cette analyse porte uniquement sur les nouvelles constructions et sur les aménagements extérieurs (création d'une nouvelle enceinte sécurisée et agrandissement du parking).

CFC pris en compte /type de surface ou volume	Montant pris en compte/surface ou volume/ratio
CFC 4 + 6/ST Surface de terrain	CHF 2'012'400.-/34'130 m <sup>2</sup> = CHF 59.-/m <sup>2</sup> ST
CFC 1, 2, 3, 6/SP Surface de plancher	CHF 3'842'300.-/770 m <sup>2</sup> = CHF 4'990.-/m <sup>2</sup> SP

## 2.3 Planification du projet

Le planning intentionnel à ce stade du projet doit être consolidé par un avant-projet et un projet d'exécution complet. Il y a, par ailleurs, une forte interdépendance avec l'exploitation de la prison de la Croisée et les contraintes en milieu carcéral.

Les travaux principaux ou les plus contraignants pour l'exploitation seront répartis sur une durée de 32 à 36 mois, soit un avancement des travaux à raison de plus ou moins un million par mois, ce qui représente une progression extrêmement rapide dans le contexte de la Prison de La Croisée.

Des travaux pourraient être anticipés, mais les contraintes d'exploitation et les nuisances pour les détenus sont telles qu'il est préférable de les regrouper avec des travaux plus longs à définir et préparer et ainsi limiter le nombre d'interventions dans des locaux et zones sensibles. A ce stade de l'étude, il n'a pas été tenu compte de la nécessité d'isoler les zones de travaux des zones occupées par les détenus. L'approche est donc conservatrice en termes de délais, mais présente des risques, liés à la présence en parallèle d'ouvriers et de détenus, qu'il faudra analyser plus en profondeur. On notera également que des travaux à fortes nuisances (bruit, vibrations, poussières) seront à réaliser au sein même des unités de vie et des cellules. Donc les travaux de sécurisation de la prison devront inévitablement s'effectuer par étapes au vu de la complexité de la réalisation d'un chantier en milieu pénitentiaire en activité.

Les différentes phases pourront être définies en fonction des travaux nécessitant le dépôt d'une mise à l'enquête et ceux qui en seraient dispensés. Ceci en prenant en compte les besoins des occupants et surtout les impératifs organisationnels et sécuritaires de la prison de la Croisée. On distingue donc deux types de travaux :

Les travaux sans demande d'autorisation:

- Sécurisation du bâtiment d'entrée visiteurs

- Remplacement, renforcement ou adaptation des portes et systèmes de fermeture
- Remplacement des grillages anti-escalade des chemins de ronde
- Remplacement du dispositif sécurité (hors construction des nouveaux locaux techniques)
- Relevé exhaustif des réseaux existants
- Certains éléments de la mise en conformité ECA

Les travaux nécessitant impérativement une mise à l'enquête:

- Déplacement et agrandissement du parking
- Construction du nouveau bâtiment entrée collaborateurs et vestiaires ainsi que des locaux techniques
- Déplacement de la route au sud de la prison
- Construction du no man's land avec seconde enceinte grillagée
- Finalisation du premier mur d'enceinte en béton au nord-ouest
- Construction des 2 extensions 5000 et 7000 (oreillettes)
- Mise en place du filet anti-hélicoptère sur la cour de promenade cellules fortes.

Janvier 2018	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Février 2018 à septembre 2018	Avant-projet, projet et rédaction du cahier des charges en lots séparés
Juillet 2018 à janvier 2019	Mise à l'enquête
Août 2018 à mars 2019	Appels d'offres en lots séparés et adjudication des marchés
Décembre 2018 à janvier 2022	Exécution des travaux
Février 2022	Fin de la sécurisation/modernisation

Ce planning est conditionné à l'octroi du crédit d'ouvrage au mois de janvier 2018.

### 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 1<sup>er</sup> mai 2013.

La commission de projet sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.



## 4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP I 000310.02 Sécurisation de la prison de la Croisée.

22)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	500	3'000	8000	17'260	28'760
a) Transformations immobilières: recettes de tiers		550	850	2'460	3'860
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>500</b>	<b>2'450</b>	<b>7'150</b>	<b>14'800</b>	<b>24'900</b>
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					
c) Investissement total : dépenses brutes	500	3'000	8000	17'260	28'760
c) Investissement total : recettes de tiers		550	850	2'460	3'860
<b>c) Investissement total: dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>500</b>	<b>2'450</b>	<b>7'150</b>	<b>14'800</b>	<b>24'900</b>

Les montants suivants sont inscrits au budget d'investissement 2018 et la planification 2019 - 2022

2018 2'600'000.-

2019 7'000'000.-

2020 8'660'000.-

2021 8'629'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

### 4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à la sécurisation de la prison de la Croisée – chemin des Prés Neufs 1 à Orbe de CHF **24'900'000.-** sera amorti en 20 ans ce qui correspond à à **CHF 1'245'000.-** par an dès 2019.

### 4.3 Charges d'intérêt

Pour la sécurisation de la prison de la Croisée - chemin des Prés Neufs 1 à Orbe - la charge annuelle théorique d'intérêt pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ( $(24'900'000 \times 4 \times 0.55) / 100$ ), se monte à **CHF 547'800.-** dès 2019.

### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.



#### **4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Néant.

#### **4.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

#### **4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

A ce stade d'avancement des études, on peut considérer de manière générale que le projet de sécurisation de La Croisée présente deux types d'impacts sur l'environnement.

Impacts importants tels que

- Création d'un nouveau bâtiment de vestiaires suivant les normes de la nouvelle loi sur l'énergie
- Déplacement de routes agricoles
- Consolidation des ponts d'accès (véhicules de chantier)
- Nuisances chantier (bruits, pollution, déchets, etc.)

Impacts légers

- Abattage d'arbres.

#### **4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autes incidences)**

Le projet de décret de mise en oeuvre des mesures de sécurisation à la prison de La Croisée s'inscrit dans le programme de législature 2012-2017 adopté le 12 octobre 2012 par le Conseil d'Etat. L'axe " Assurer un cadre de vie sûr et de qualité " prévoit en effet les mesures et actions suivantes :

- Mesure 1.3. Renforcer la politique pénitentiaire.
- Action : En coordination avec les cantons partenaires, réaménager et augmenter le nombre de places dans les établissements de détention ; mettre en oeuvre une stratégie d'infrastructures permettant une meilleure prise en charge de tous les détenus, y compris au niveau médical.

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

##### *4.10.1 Principe de la défense*

Pour rappel, la prison de La Croisée héberge des personnes détenues en exécution de courtes peines privatives de liberté et des personnes en détention provisoire ou détenues pour motifs de sûreté.

Conformément à l'article 123 de la Constitution fédérale (RS 101), la législation en matière de droit pénal relève de la compétence de la Confédération. L'exécution des peines et des mesures, quant à elle, est du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi. Par ailleurs, selon le Code pénal suisse (art. 377 al. 1 CP), la création et l'exploitation des établissements des peines et des mesures

incombent aux cantons. Dans son message concernant la modification du Code pénal suisse (dispositions 10 générales, entrée en vigueur et application du Code pénal) et du Code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 21 septembre 1998 (FF 1999 1918), le Conseil fédéral a décidé de laisser la possibilité aux cantons de prévoir des sections fermées au sein des établissements ouverts. Il ne fait dès lors aucun doute que ces tâches relèvent d'une mission publique.

Conformément à l'article 234 alinéa 1 CPP :

*<sup>1</sup>En règle générale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage et qui ne servent qu'à l'exécution de courtes peines privatives de liberté.*

Comme il a été exposé aux points précédents, le projet proposé a pour objectif d'accroître le niveau de sécurité de la prison de La Croisée au moyen de mesures constructives, technologiques et organisationnelles, portant sur les sept points suivants :

1. Déplacement du stationnement des véhicules du personnel hors de l'enceinte.
2. Centralisation et aménagement des vestiaires du personnel.
3. Création d'une seconde enceinte sécurisée sur l'ensemble du pourtour de la prison.
4. Délimitation des secteurs de la prison en fonction des régimes de détention.
5. Remplacement du dispositif de sécurité obsolète et mise en cohérence avec le système récemment installé.
6. Sécurisation et refonte du système de clés.
7. Equipements des zones avec risques d'incendie selon norme AEAI 2015.

#### *4.10.2 Quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans l'EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durabilité à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

#### *4.10.3 Moment de la dépense*

Les différents travaux doivent être entrepris rapidement. En effet, la prison de la Croisée ne répond plus complètement aux exigences de sécurité contemporaines. La sécurité passive et architectonique de la prison est particulièrement insuffisante de même que les zones avec risques incendie ne correspondent plus aux normes actuelles (AEAI 2015).

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **4.12 Incidences informatiques**

Néant.

### **4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Néant.

### **4.14 Simplifications administratives**

Néant.

#### 4.15 Protection des données

Néant.

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		547.8	547.8	547.8	1'643.4
Amortissement		1'245.0	1'245.0	1'245.0	3'735.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>1'792.8</b>	<b>1'792.8</b>	<b>1'792.8</b>	<b>5'378.4</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>		<b>1'792.8</b>	<b>1'792.8</b>	<b>1'792.8</b>	<b>5'378.4</b>

#### 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.-  
destiné à financer le projet de sécurisation de la prison de la Croisée à  
Orbe.**

du 25 octobre 2017

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de CHF 24'900'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet de sécurisation de la prison de la Croisée à Orbe.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> (*si charges liées*) Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*